

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2025-27**

**VINTAGE GAMING DAYS**

**Samedi 22 et dimanche 23  
février 2025**

**SALLE OLOF PALME**

**VENTE AU DEBALLAGE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de M. \_\_\_\_\_, Président, Association « A vous de Flipper », en date du 9 janvier 2025, pour l'organisation d'une vente au déballage de jeux et pièces détachées d'occasion, Salle Olof Palme, le samedi 22 et dimanche 23 février 2025,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de jeux et pièces détachées neuves et d'occasion réalisée par M. \_\_\_\_\_ en date du 9 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par l'Association « A vous de Flipper », représentée par M. \_\_\_\_\_, Président, lui est accordée temporairement pour une vente au déballage, le samedi 22 février 2025 (10h00 à 20h00) et dimanche 23 février 2025 (10h00 à 18h00).

**Article 2 :** La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable les samedi 22 et dimanche 23 février 2025.

**Article 3 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 09/01/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Ginette LOISEAU



Ginette LOISEAU  
GINETTE LOISEAU  
13 janv. 2025